

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 13 novembre 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 novembre 2017 à 20h00 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
Mme Dominique Lussier
M. Yves Guérette
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 236-11-2017

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 237-11-2017

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
5 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 238-11-2017
3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
3 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par Mme Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 octobre 2017 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 239-11-2017
3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
17 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2017 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

- | | | |
|-----|-------------------|---|
| 5.1 | 06 septembre 2017 | Brigitte Sansoucy, débuté fédérale, annonce le fonds stratégie numérique 2017-2018 |
| 5.2 | 08 septembre 2017 | Collecte de gros rebuts – Dernière chance en 2017 ! |
| 5.3 | 11 septembre 2017 | Participation à la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie TRCAM |
| 5.4 | 12 septembre 2017 | Journée internationale des personnes âgées – 1er octobre – proclamation MRC des Maskoutains |
| 5.5 | 12 septembre 2017 | Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve) – Adoption par la MRC |
| 5.6 | 18 septembre 2017 | Le guide d'information pour les aînées mis à jour |
| 5.7 | 18 septembre 2017 | Centre d'écoute Montérégie – Briser l'isolement chez les Aînées |
| 5.8 | 19 septembre 2017 | Direction du bureau des hydrocarbures du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – recensement des puits abandonnés |
| 5.9 | 19 septembre 2017 | Début de la session parlementaire à Québec – La FQM veillera au grain pendant les élections municipales |

5.10	20 septembre 2017	Entente intermunicipale de loisir et de culture – MRC des Maskoutains et autres municipalités – Approbation Ville de Saint-Hyacinthe
5.11	25 septembre 2017	Programme RénoRégion
5.12	28 septembre 2017	Commissaire au lobbying
5.13	29 septembre 2017	Accompagner les PME et les écoles une priorité pour la Régie intermunicipale d'Action et des Maskoutains
5.14	29 septembre 2017	Règlement 121 modifiant le règlement 118 – Programme régional de vidange des installations septiques
5.15	29 septembre 2017	Entrée en vigueur – Règlement 17-477
5.16	02 octobre 2017	15e Semaine québécoise des rencontres interculturelles
5.17	02 octobre 2017	Démarrage ou accompagnement pour le transfert d'une entreprise agricole – EPSH
5.18	03 octobre 2017	Une attestation de performance pour la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Programme ici on recycle
5.19	03 octobre 2017	La MRC des Maskoutains invite les citoyens à poursuivre leur effort afin de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement
5.20	05 octobre 2017	La MRC des Maskoutains reçoit une mention coup de cœur

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 240-11-2017

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois octobre et novembre 2017 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 464.19 \$
Administration	3 866.83 \$
Contractuel	600.00 \$

Dépense :

Administration	29 868.12 \$
Sécurité publique	12 527.60 \$
Transport (voirie)	2 800.43 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	25 406.17 \$
Eaux usées	127.51 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	2 185.32 \$
----------------	-------------

Total : 79 846.17 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Sylvie Gosselin
Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 241-11-2017

6.1.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – MATRICULE 4865-61-8356

- CONSIDÉRANT la demande de remboursement en date du 29 septembre pour le matricule ci-haut mentionné;
- CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée en 2006 lorsqu'il y a eu subdivision et vente de 2 lots sur 3;
- CONSIDÉRANT que les services (organique, sélective, résiduelle, fosse septique) ont été inscrits correctement sur la nouvelle adresse civique 656 avec 1 unité, mais que la correction n'a pas été faite pour les adresses 658 et 660, restant avec 3 unités au lieu de 2;
- CONSIDÉRANT que l'article 985 de *la Loi sur la fiscalité municipale* permet d'aller 3 d'années en arrière.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE REMBOURSER le montant de 693.00 \$, soit le montant de trois années en arrière pour les services facturés en trop soient : (organique, sélective, résiduelle, fosse septique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 242-11-2017

6.1.2 CORRECTION À LA RÉOLUTION 177-08-2017

- CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer des mois de juin au 10 août 2017 avec les faits saillants suivants :
- CONSIDÉRANT qu'une l'addition au montant contractuel aurait être à 1330.50 \$ au lieu de 730.50 \$, résolution 177-08-2017

Salaires nets :

Élus	2 248.09 \$
Administration	12 024.06 \$
Contractuel	730.50 \$

Corrigé à 1 330.50 \$

Dépense :

Administration	26 739.94 \$
Incendie	13 605.71 \$
Transport (voirie)	11 520.22 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	20 786.45 \$
Hygiène du milieu et eaux usées	6 847.44 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	5 172.59 \$
Bibliothèque	3 706.10 \$

Total : **103 381.10 \$**
Corrigé à 103 981.10 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Yves Guérette

IL EST RÉSOLU :

DE CORRIGER le montant contractuel de 730.50 à 1330.50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.2 DÉPÔT D'UN ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES EN DATE DU 31 AOÛT 2017

La directrice générale fait le dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses de la Municipalité en date du 31 août 2017, tel que prévu par l'art. 176.4 du Code municipal.

Résolution 243-11-2017

6.3 DEMANDE DE DON – CAMPAGNE DE FINANCEMENT CENTRAIDE

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE FAIRE un don de 50.00 \$ au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à la campagne de financement Centraide 2017, et d'affecter le compte 02 13000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 244-11-2017

6.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PROCHAINE ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le Conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

De nommer Dominique Lussier comme mairesse suppléante pour la prochaine année 2018.

Madame Dominique Lussier accepte

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 245-11-2017

6.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ADHÉSION 2018

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud renouvelle son adhésion auprès de la Fédération québécoise des Municipalités du Québec pour l'année 2018 au montant de 1246.72 \$ avant taxes.

La dépense est imputée au poste budgétaire : 02 11 000 494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 246-11-2017

6.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE SAINT-BARNABÉ-SUD DINANT À L'ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'établissement de l'école aux Quatre-Vents au nom des parents des élèves de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement à une subvention afin de diminuer les coûts de surveillance du dîner durant l'année

scolaire pour les élèves de Saint-Barnabé-Sud fréquentant l'école aux Quatre-Vents.

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Mme Marianne Comeau

Appuyée par M. Roger Cloutier

IL EST RÉSOLU :

Que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud verse un montant de 620 \$, soit 10 \$ par enfants d'înant à l'école (62) sur 82 élèves résidents à Saint-Barnabé-Sud.

La dépense sera imputée au poste budgétaire : 02 13000 970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.7 JOURNAL MUNICIPAL - RENOUELEMENT

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution 247-11-2017

6.8 RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adhéré à la Mutuelle des Municipalités du Québec, ce qui la soustrait à son obligation de procéder par appel d'offres pour sa police d'assurances générales;

CONSIDÉRANT la proposition de la Mutuelle des Municipalités du Québec en date de novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria

Appuyée par Mme Marianne Comeau

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud accepte la proposition de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour le renouvellement de ses assurances générales pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 au montant de 19 010.00 \$ taxes non incluses, un avenant du 28 octobre 2017 au 31 décembre 2017 de 54.00 \$ taxes non incluses et un avenant du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 au montant de 214.00 \$ taxes non incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 248-11-2017

6.9 RADIATION DE FRAIS D'INTÉRÊTS

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier

Appuyée par M. Yves Guérette

IL EST RÉSOLU :

DE RADIER les intérêts qui n'aurais pas dû être facturés, erreur du système comptable PG au montant de 91.80 \$ concernant la liste ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.10 FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires, tels que requis en vertu de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Maire : Alain Jobin
Conseiller poste # 1 : Marcel Therrien
Conseiller poste # 2 : Marianne Comeau

Conseiller poste # 3 : Roger Cloutier
Conseiller poste # 4 : Dominique Lussier
Conseiller poste # 5 : Jean-Sébastien Savaria
Conseiller poste # 6 : Yves Guérette

Résolution 249-11-2017

6.11 RENOUELEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que M. Yvon Graveline et Mme Eden Graveline effectuent le déneigement manuel et l'arrosage de la patinoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'ils acceptent d'effectuer les travaux de déneigement et d'arrosage de la patinoire au coût de 6 000,00 \$ pour 10 semaines à 600.00 \$ la semaine;

CONSIDÉRANT qu'au besoin deux semaines additionnelles peuvent être accordées au même prix de 600.00 \$ la semaine;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER ET D'ACCORDER le contrat de déneigement et d'arrosage de la patinoire à Mme Eden Graveline.

Que Mme Eden Graveline et M. Yvon Graveline devront remettre à la Municipalité dans un délai de 15 jours, une copie de police d'assurance de 1 000 000,00 \$ en responsabilité civile, tel que spécifié dans le devis. Que le devis relatif aux exigences de ce contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE DONNER le pouvoir d'accorder les 2 semaines additionnelles (au besoin) au contrat à la directrice générale, Mme Sylvie Gosselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 250-11-2017

6.12 CONTRAT D'ENTRETIEN DES BORNES-FONTAINES ET DU DÉNEIGEMENT MÉCANIQUE DE LA PATINOIRE

Sur la proposition de Mme Marianne Comeau
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat gré à gré pour l'entretien mécanique de la patinoire et le contrat d'entretien des bornes fontaines, à monsieur Éric Beaudoin, pour la saison 2017-2018, au montant annuel de 4 200\$ taxes incluses.

Que monsieur Éric Beaudoin devra, pour se conformer au devis, remettre à la Municipalité dans un délai de 15 jours, une police d'assurance de 1 000 000,00 \$ tel que spécifié dans le devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.13 ENTRETIEN DES SURFACES GAZONNÉES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX 2018-2019-2020

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution 251-11-2017

6.14 COURS DE PERFECTIONNEMENT CONCERNANT LA LOI 122

CONSIDÉRANT l'ampleur des changements découlant de la loi 122, deux journées consécutives d'une durée de 7 heures chacune sont prévues;

CONSIDÉRANT qu'il y a un rabais de 15% sur le coût de l'inscription avant le 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale, secrétaire-trésorière à participer au cours de perfectionnement du 7 et du 8 février 2018. Crédit disponible au poste budgétaire 02 13000 454 « Formation »

Que les frais de kilométrage et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.15 EMPLACEMENT PROPOSÉ POUR DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES – RUE DE L'ANSE

Postes Canada nous a informés qu'ils vont installer de nouvelles boîtes postales communautaires situées à 10 mètres du stop à la rue de l'Anse et enlever les veilles situées au coin Chemin Rapide-Plats Nord et Grégoire. L'installation est prévue pour le printemps 2018.

Résolution 252-11-2017 6.16 MANDAT DONNER À LA FIRME D'AVOCATS THERRIEN-COUTURE – DOSSIER 750-20-00257-150-01-01-008

Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIER LE MANDAT à la firme d'avocats Therrien Couture, afin de contester le dossier no 750-20-002257-150-01-01-008 en présentant notamment une demande de réclamation des taxes dues à la Municipalité.

Que le conseil autorise également les avocats Therrien Couture de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réclamer les taxes dues à la municipalité.

Le vote est demandé :

5 Pour / 1 Contre M. Yves Guérette

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution 253-11-2017 7.2 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- HUGUES CONCERNANT LA RÉOLUTION 17-09-188 - UTILISATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE LA CASERNE – SI NÉCESSAIRE LORS DE MESURES D'URGENCE – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un plan « B » en cas de sinistre majeur où il serait impossible d'utiliser la caserne comme poste de commande et au centre multifonctionnel comme centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 17-09-188 de la Municipalité de Saint-Hugues;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D.ACCEPTER la demande de la Municipalité de Saint-Hugues pour l'utilisation de la caserne comme poste de commande et le centre multifonctionnel comme centre d'hébergement, conditionnel à l'acceptation de la Fabrique de Saint-Barnabé pour ce qui est du centre multifonctionnel étant donné qu'on est seulement locataire.

DE DEMANDER également à la Municipalité de Saint-Hugues la possibilité d'utiliser ses installations (casernes et centre d'hébergement) en cas d'impossibilité d'utiliser les installations de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud lors d'un sinistre majeur affectant ces édifices.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 254-11-2017

7.3 AJOUT DE LAINE MINÉRALE SOUFFLÉE DANS L'ENTRETOÎT DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT qu'il serait bon d'ajouter de la laine minérale soufflée dans l'entretoît de la caserne afin d'économiser sur les frais de chauffage.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à C. Maricot inc. pour une application de 8 pouces de cellulose au montant de 1145 \$ plus taxes

Montant disponible au poste budgétaire 02 2200 632 « Huile Caserne incendie »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 255-11-2017

7.4 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

De nommer M. Yves Guérette comme délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.
Monsieur Yves Guérette accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 256-11-2017

7.5 NOMINATION D'UN DEUXIÈME DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Sur la proposition de M. Roger Cloutier
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

De nommer M. Alain Jobin comme délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.
Monsieur Alain Jobin accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 257-11-2017
7.6 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

De nommer M. Jean-Sébastien Savaria comme délégué substitut à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.
Monsieur Jean-Sébastien Savaria accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.7 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Point reporté à une séance ultérieure.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

8.2 CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC. – TRAVERSESES DE ROUTES MUNICIPALES SAISONS 2017-2018

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 258-11-2017
8.3 AJOUT DE PIERRE DANS UN ACCOTEMENT 646 RANG SAINT-ROCH

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ajout de pierre dans un accotement, montant disponible au poste budgétaire 02 46000 521 « entretien infrastructures ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

9.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2016

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016.

Résolution numéro 259-11-2017

**9.4 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AQUATECH POUR L'ANNÉE 2018 –
POUR LA PRISE EN CHARGE DU SUIVI ET DE L'OPÉRATION DES
ÉQUIPEMENTS D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE
LA MUNICIPALITÉ DE ST-BARNABÉ-SUD**

CONSIDÉRANT que c'est un renouvellement tacite par périodes successives identiques à la période initiale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 mois avant l'échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir une personne qualifiée pour la prise en charge du suivi de l'opération des équipements;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que l'inspecteur municipal suive la formation à partir de mars 2018 pour une durée de 10 semaines;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER LE MANDAT de gré à gré à Aquatech au montant de 12 400.00 \$ taxes non incluses+ IPC tel que prévue au contrat du 4 novembre 2015 pour la période du 4 novembre 2017 au 3 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.5 OFFRE DE SERVICE – ANALYSE DE LABORATOIRE DES EAUX USÉES SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 260-11-2017

9.6 NETTOYAGE DES FOSSÉS DE CHEMINS

CONSIDÉRANT qu'un montant était prévu au budget 2017 concernant le nettoyage des fossés de chemin et/ou débouchés;`

CONSIDÉRANT qu'après analyse faite par l'inspecteur municipal des besoins de nettoyage des fossés de chemin pour 2017,

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur concernant le nettoyage du fossé et ponceau au no lot 2 706 550.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

DE DONNER un contrat à l'heure de gré à gré à Excavation Bertrand Graveline ne dépassant pas le budget de 5000.00 taxes net.

D'utiliser le compte no 02 46000 521 « Entretien infrastructures ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 261-11-2017

**9.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU
COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL, ET BRANCHES 1 À 5**

Madame la conseillère Dominique Lussier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Lussier-Rodier, principale, et branches 1 à 5.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois préparé par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

10.2 Résolution numéro 262-11-2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-4-2017 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 38 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE L'URBANISATION »

- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;
- CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2017, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le règlement numéro 38-4-2017 intitulé « Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 Résolution numéro 263-11-2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT 39-6-2017 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE L'URBANISATION »

- CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;
- CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est

pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le règlement numéro 39-6-2017 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 264-11-2017
10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 40-4-2017 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DISPOSITIONS VISANT À FAVORISER L'OPTIMISATION DE L'OCCUPATION DU SOL DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION »

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de lotissement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2017, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le règlement numéro 40-4-2017 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 265-11-2017
10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 43-2017 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) »

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

- CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite l'adoption, par le conseil municipal, d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2017, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Marianne Comeau
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 13 novembre 2017, le règlement numéro 43-2017 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 266-11-2017
10.6 MISE À JOUR DU MANUEL DE RÈGLEMENT DE ZONAGE -VERSION
REFONTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur des modifications relatives à la gestion de l'urbanisation

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER un mandat de gré à gré à M. Alain Delorme, urbaniste au montant forfaitaire de 425.00 \$ plus taxes afin de mettre à jour le manuel de règlement de zonage, incluant tous les amendements apportés à ce jour au plan d'urbanisme ainsi qu'aux règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, et PAE).

D'AUTORISER les dépenses qui pourraient être facturées par la MRC des Maskoutains pour la mise à jour et l'impression des plans accompagnant les règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 267-11-2017
11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2018 - COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue du comité des loisirs en date du 16 septembre 2017 pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le comité demande de réserver à notre prochain budget 2018 une somme correspondant à 10\$ par habitant.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Yves Guérette
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE PRÉVOIR au budget 2018 une somme de 10\$ par habitant pour les activités de l'année 2018 fait par le comité des Loisirs de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 268-11-2017

11.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – UQROP - 2018

- CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2016 la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a manifesté son appui au projet de centre d'interprétation des oiseaux de proie présentés au Fonds de développement rural par l'UQROP;
- CONSIDÉRANT que UQROP demande la contribution financière de la Municipalité à la hauteur de 894 \$;
- CONSIDÉRANT que cette demande peut être incluse au budget 2018 de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT que la forte présence d'oiseaux de proie dans le secteur a diminué la prolifération de la vermine;
- CONSIDÉRANT que l'UQROP donnera de la visibilité aux Municipalités, groupes et individus qui supporteront le projet de centre d'interprétation des oiseaux de proie, sous forme de rabais pour les entrées sur le site;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Yves Guérette
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER au projet du centre d'interprétation des oiseaux de proie de l'UQROP pour le montant demandé, soit 894 \$, et de le prévoir au budget de l'année 2018.

Le vote est demandé :

5 Pour / 1 Contre M. Marcel Therrien

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 269-11-2017

11.3 DEMANDE D'UNE LETTRE D'APPUI – PROJET D'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ POUR LA MAISON DES JEUNES

- CONSIDÉRANT la réception de la lettre du 28 septembre 2017, de la Maison des jeunes demandant un appui à leur projet d'acquérir la propriété sise au 1426 rue Saint-Pierre à Saint-Jude;
- CONSIDÉRANT que cet achat assurera l'implantation permanente de la Maison des Jeunes;
- CONSIDÉRANT que la Maison deviendra un bien collectif, disponible à la population et aux différents organismes, comprenant une salle de conférence, une cuisine équipée, une salle d'entraînement et une salle de jeux.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Marianne Comeau
Appuyée par M Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil appuie le projet d'achat d'une propriété pour la Maison des jeunes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 270-11-2017

11.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2018 - FADOQ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

- CONSIDÉRANT la demande de soutien financier en date du 16 octobre 2017 provenant de la FADOQ;
- CONSIDÉRANT que cette demande de subvention sera prévue au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE PRÉVOIR au budget 2018 un montant de 1500.00 \$ pour une demande de soutien financier à la FADOQ de Saint-Barnabé-Sud.

D'AUTORISER la directrice générale à verser en janvier 2018 un montant de 1500.00\$ à remettre à la FADOQ de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 271-11-2017
11.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE POUR 2018

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue pour la bibliothèque en date du 5 novembre au montant de 8400.00 \$;

CONSIDÉRANT le vif succès d'emprunt de 3 à 10 en 2016 par membre :

CONSIDÉRANT que pour répondre à la demande la bibliothèque a besoin d'un montant pour la collection en DVD, et d'une collection de jeux vidéo;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE REMETTRE en janvier 2018 un montant de 8400.00 \$ à la bibliothèque à partir du poste budgétaire 02 70 230 959.

Le vote est demandé :
5 Pour / 1 Contre M. Roger Cloutier

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 272-11-2017
11.6 PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE – AJOUT AU PIQM-MADA NO 557721

CONSIDÉRANT que la bibliothèque possède maintenant une rampe pour les personnes à mobilités réduites et que l'intérieur doit prévoir l'espace et une toilette adaptée à ces personnes

CONSIDÉRANT que nous avons demandé l'ajout de travaux pour la mise aux normes d'une toilette pour les personnes à mobilité réduite via le programme PIQM-MADA no 557721 au montant de 4993.14 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT la réponse de l'acceptation de notre demande en date du 26 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un addenda au protocole d'entente sera rédigé pour l'ajout de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Roger Cloutier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le maire à signer cet addenda.
DE DONNER le contrat de gré à gré à Plomberie Projess pour les travaux mentionnés au devis no 807, et que les travaux seront effectués à temps et matériels à un taux de 79,00 \$ + taxes/heures pour un prix budgétaire de 4025.00 \$ + taxes

DE MANDATER la directrice générale à donner les contrats à d'autres corps de métier pour finaliser ce projet pour un budget de 8055.00 \$ + taxes incluant le 4025.00 \$ ci-haut mentionné;

Qu'un montant de 4993.14 \$ taxes net projet de la subvention PIQM-MADA no 557721 et que le reste soit pris dans la réserve non affectée.

D'ABROGER la résolution no 179-08-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Plainte d'un citoyen – Arbre sur le chemin du Cimetière – Besoin d'un léger émondage
- 12.2 Porte du chalet
- 12.3 Rapport des fosses septiques de Pro-Aménagement
- 12.4 Frais juridiques 2014 à 2017
- 12.5 Mini-Scribe 12.6
- 12.6 Rencontre d'information des élus 15 novembre 2017 – 19 h
- 12.7 Préparation du budget 2018
 - 30 novembre – 19 h
 - 7 décembre – 19 h
 - 14 décembre – 19 h
 - 15 janvier 2018 -19 h
 - 23 janvier 2018 - 19 h Séance extraordinaire – Adoption budget 2018
- 12.8 Suivi découlant du procès-verbal
- 12.9 Boîte à sel – rue de l'Anse
- 12.10 Lettre de remerciement aux élus sortants
- 12.11 Horaire Halloween
- 12.12 Rapport service public

13. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 273-11-2017

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 22 h 03

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Sylvie Gosselin</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 13 novembre 2017.

(s) Sylvie Gosselin
Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(s) Alain Jobin
Alain Jobin, maire